

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 109 du 3 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

ARRÊTÉ N° 2453/ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG

portant changement de dénomination du foyer du groupement tactique 1 (Liban).

Du 01 juillet 2019

ARRÊTÉ N° 2453/ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG portant changement de dénomination du foyer du groupement tactique 1 (Liban).

Du 01 juillet 2019

NOR A R M E 1 9 5 3 0 7 8 A

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Arrêté N° 712 du 27 octobre 2006 portant création du foyer du groupement tactique 1 \(Liban\).](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [564.4.2.4.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#), notamment ses articles R3412-5, R3412-6 et R3412-17 ;

Vu le [décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement](#) ;

Vu le [décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense](#) ;

Vu l'[arrêté du 2 novembre 1982 portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées](#) ;

Vu l'[arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6, du code de la défense](#) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 ^(A) portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er.

Le foyer du groupement tactique 1 (Liban) prend la dénomination de foyer « le Daman ».

Art. 2.

Le foyer « le Daman » assure des prestations de débit de boissons, de ventes d'articles divers et d'activités sociales, culturelles ou de loisirs.

Les conditions d'accès à ces prestations sont fixées par le règlement intérieur du foyer.

Art. 3.

Les prestations du foyer sont assurées au profit du personnel militaire français stationné sur le détachement.

Le personnel militaire étranger présent sur le détachement peut accéder aux prestations du foyer dans les conditions fixées par le règlement intérieur du foyer.

Art. 4.

Le foyer « le Daman » est un foyer interarmées, placé sous la tutelle du commandant de la *Force commander reserve* au Liban.

Art. 5.

L'[arrêté n° 712 du 27 octobre 2006 portant création du foyer du groupement tactique 1 \(Liban\)](#) est abrogé.

Art. 6.

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n°13.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Hervé MONVOISIN.